Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_52-DE

Côtes d'Armor	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL De la Commune de Grâce-Uzel
	SÉANCE DU MERCREDI 8 JUILLET 2026

Date de la convocation : 1er/07/2026
Date d'affichage : 1er/07/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS :
Afférents au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Ayant pris part à la délibération : 11

L'an deux mil vingt-six le huit du mois de juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Grâce-Uzel légalement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. François HINDRÉ.

Étaient présents : M. François HINDRÉ, Mme Anaïk LUCAS, M. Yohann LE COUÉDIC, Mme Angélique DAVID, M. Miguel PINÇON, M. Jean-Marc VIDELOT, Mme Jocelyne FRAVAL, M. Mickaël LE MERCIER, Mme Stéphanie LE MÉE, Mme Kathleen BOUVET, M. Damien MANGONNEAUX.
Absent excusé : M. Damien MANGONNEAUX donne pouvoir à K.BOUVET.

Stéphanie LE MÉE a été désignée comme secrétaire de séance

2026-52 TRANSFERT D'UN BAIL RURAL COMMUNAL SUITE A LA CESSION D'EXPLOITATION

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L. 411-34 et suivants relatifs au transfert du bail rural en cas de cession d'exploitation ;
Vu le bail rural conclu le **17/03/1988** entre la commune et **M. GALLAIS Thierry**, portant sur la parcelle cadastrée **ZB 117**, d'une superficie de **2ha 30a 43ca** ;
Considérant que M. T. Gallais a informé la commune de la **vente de son exploitation agricole** ;
Considérant que, conformément aux dispositions légales, le preneur peut demander le **transfert du bail** au profit de l'acquéreur de son exploitation ;
Considérant la demande formulée par **M. GALLAIS Thierry** en date du **5/06/2026** sollicitant le transfert du bail au futur acquéreur ;
Considérant que le futur acquéreur présente les garanties professionnelles et financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la parcelle communale ;
Considérant que rien ne s'oppose, au regard de l'intérêt communal, à l'acceptation de ce transfert ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 – Acceptation du transfert du bail
Le Conseil municipal **accepte le transfert du bail rural** conclu avec M. GALLAIS Thierry au profit de M.GICQUEL Kévin, **futur acquéreur**, dans les conditions prévues par le Code rural.
Le transfert prendra effet à compter du **1er/01/2027.**

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 22/07/2026
Publié le
ID : 022-212200687-20260708-2026_52-DE

Article 2 – Autorisation donnée au Maire
Le Maire est autorisé à :

- signer l'avenant de transfert du bail rural,
- accomplir toutes démarches administratives nécessaires,
- notifier la décision aux parties concernées.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
François HINDRÉ,

La Secrétaire,
Stéphanie LE MÉE,